



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Bar-le-Duc, le 12 juin 2025

La Présidente de la CDPENAF
à
Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Commercy – Void - Vaucouleurs

Objet : Avis de la CDPENAF sur la demande de projet de schéma arrêté du ScoT de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs

Vous avez sollicité la CDPENAF afin d'obtenir son avis sur le projet de schéma du ScoT de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs

La demande est présentée par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, représentée par M. Francis LECLERC.

Analyse du projet selon les services de l'État :

Le contenu du ScoT :

Suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales et des annexes, au lieu de trois auparavant. Sa composition est la suivante :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, qui remplace désormais le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique, stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans.

- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)** qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transition écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

- **Les annexes**, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation. Elles comprennent obligatoirement : le diagnostic (dont l'analyse de la consommation foncière), la justification des choix et l'évaluation environnementale. De manière facultative, est également présenté le programme d'actions.

Tél : 03.29.79.92.50

Mél : ddt-cdpenaf@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Les indicateurs de suivi :

Le Code de l'urbanisme (Article L.143-28) précise que les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT, notamment en matière d'**environnement**, de **transports et de déplacements**, de **maîtrise de la consommation d'espace** et d'**implantations commerciales**, au plus tard 6 ans après son approbation.

La mise en compatibilité :

Les délais de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le code de l'urbanisme : 1 an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

Le territoire est traversé d'Est en Ouest par la RN4 et du Nord au Sud par la RD964

Le territoire est composé de 29 % de forêts publiques

Le territoire compte 71 115 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers préservés

Contexte dans lequel le SCoT s'inscrit :

La loi Climat et résilience a défini en juillet 2021 une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour la période 2021 - 2031, la loi précise que le rythme de l'artificialisation des sols doit être tel que, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette période.

Bilan de la consommation d'ENAF sur la période de référence (2011-2020) : plusieurs outils à disposition

L'observatoire de l'artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>)
= **44,6 hectares**

Le référentiel OCSGE : au niveau national (<https://geoservices.ign.fr/ocsge>) ou à l'échelle du Grand-Est (<https://ocs.geograndest.fr/about/>) = **215,1 hectares**

Bilan retenu par le SCOT : 88,1 hectares de consommation foncière du 1^{er} janv. 2011 au 31 déc. 2020 (analyse réalisée à partir des données disponibles et des orthophotos).

Consommation d'ENAF retenue pour le SCoT Commercy-Void-Vaucouleurs et trajectoire ZAN pour la période 2021-2030 et 2031-2050 :

Consommation d'ENAF sur la période de référence (2011 – 2021) :

La loi Climat et Résilience (LCR) précise que les objectifs de réduction de consommation d'espace et de trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), se basent sur une période référence qui couvre 10 années avant la promulgation de la Loi, qui est intervenue en août 2021. Ainsi sur la période 2011-2021, c'est l'équivalent de **88,1 hectares** qui ont été consommés en ENAF (bilan retenu pour le SCOT), soit 8,8 hectares/an

- Trajectoire ZAN sur la période 2021 - 2030 :

La trajectoire ZAN vise une réduction de 50 % de la consommation d'espaces sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence (2011-2021) = 88,1 hectares / 2 = 44 hectares

- Trajectoire ZAN sur la période 2021 – 2030, modifiée suite aux données de référence du SRADDET :

L'objectif fixé par le SRADDET (réaffirmé par la Région lors d'une réunion des PPA en Nov. 2024) pour le SCoT Commercy Void Vaucouleurs est de 54 hectares (au lieu des 44 hectares) pour la période 2021-2030 découlant entre autres de la garantie communale, sachant que la consommation d'ENAF par la CC a été de 13 hectares sur la période 2021-2024.

Il en résulte que la trajectoire ZAN du ScoT pour la période 2025-2030 est de : $54 - 13 = 41$ hectares

- Trajectoire ZAN sur la période 2031-2050 :

Atteindre le ZAN en 2050 avec une consommation portée à 75 ha sur la période 2025-2045 (durée du SCoT) :

Pour cela, les élus ont décidé de réduire par trois le rythme annuel de la consommation réelle constatée (88,1 hectares) sur la période 2031-2041. Détails calcul : $(10 \text{ ans} \times (8,8 \text{ hectares} / 3)) = 29,4$ hectares, puis par sept sur la période 2041 -2045. Détails du calcul : $(4 \text{ ans} \times (8,8 \text{ hectares} / 7)) = 5$ hectares.

L'objectif étant d'arriver à 0 hectare consommé en 2050.

Axe 1 : développement économique, agricole et commerce

Développement économique :

► Le territoire de la CC CVV accueille **8 zones d'activités intercommunales** pour une surface totale de 89 ha et plus de 46 entreprises

► On note un ralentissement de la dynamique liée à l'activité économique locale : les données montrent une **diminution significative du nombre d'emplois sur le territoire, passant de 8 041 en 2010 à 7 077 en 2021**

« Le nombre d'emplois à créer, au vu des objectifs socio-économiques et tenant compte de la perspective des +470 habitants souhaités, est de 800 emplois environ d'ici 2045 » (Axe 2 du PAS)

► Le ScoT vise ainsi un renforcement du développement de l'activité économique au sein des centres-bourgs et des centres-villes.

► L'analyse des zones d'activités économiques (ZAE) existantes montre un taux de disponibilité foncière particulièrement limité. Sur l'ensemble des zones recensées, seuls 17 % du foncier restent disponibles pour l'implantation de nouvelles activités ou l'extension des entreprises existantes.

► La consommation prévue pour les besoins liés aux activités économiques a été fixée à 52 hectares pour la période 2025-2045 (trajectoire ZAN)

Activités Agricoles :

► Le projet du ScoT prévoit de préserver et valoriser les espaces naturels et les activités agricoles (en référence à la partie 1 du DOO) : « *Dans la continuité du projet exprimé par le PAS en la matière, la CC Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) souhaite encadrer l'aménagement et le développement de son territoire en préservant et valorisant les espaces de valeur agronomique, biologique ou économique pour l'exploitation agricole.*

Cet objectif d'ensemble de préservation des espaces agricoles en vue d'une valorisation par les filières agricoles et agronomiques, s'accompagne de prescriptions qui permettent de le faire coïncider avec des enjeux paysagers, naturels et environnementaux et les enjeux de préservation des sols »

► Au delà de limiter la pression et réduire la consommation des terres agricoles, le ScoT (PAS) vise à « encourager la création et l'installation de toutes formes d'exploitations ... », « pérenniser les exploitations agricoles ... », à « faciliter la diversification de l'activité agricole : agritourisme, vente directe transformation ... » et à « anticiper les restructurations des exploitations et la création d'emplois associés ... »

► Au regard des objectifs exprimés au sein du SRADDET dans le cadre de la neutralité carbone (production d'énergie renouvelables et de récupération = 41 % de la consommation énergétique d'ici 2030 et 100 % d'ici 2045), pour les projets d'installation au sol, le ScoT souhaite donner la priorité à l'éolien et ensuite aux parcs photovoltaïques et d'unités de méthanisation.

► Le projet de ScoT (DOO) insiste sur les conditions du déploiement des installations photovoltaïques au sol et rappelle que « tous les projets doivent se conformer aux normes réglementaires en vigueur et aux bonnes pratiques en matière de conception et d'installation, afin de justifier leur non-consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Commerce :

► Les orientations du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) visent à :

- ✓ Favoriser l'implantation des commerces dans les centralités urbaines ;
- ✓ Limiter les implantations commerciales en périphérie et hors zones identifiées ;
- ✓ Rationaliser les surfaces commerciales en optimisant les espaces vacants et en mutualisant les infrastructures.

► Le choix a été fait de positionner Commercy et Vaucouleurs comme des Centralités urbaines majeures permettant de maîtriser le développement de l'aménagement commercial

Sauf exceptions, il sera interdit d'implanter des commerces le long des axes à fort trafic (RN4, RD964, ...) ainsi qu'en bordure de carrefour routier

► Dans le but de préserver les commerces des centres-villes et centres-bourgs, le ScoT prévoit que les commerces d'une surface de vente comprise entre 300m² et 1000m² pourront faire l'objet d'une saisine de la CDAC (à partir de 1000m² prévus au Code du commerce)

Axe 2 : Logement, mobilités, équipements et services

Logement :

Le ScoT prévoit de renforcer les centralités existantes.

Un des objectifs du ScoT est de porter la population à +470 habitants d'ici 2045.

Pour rappel, la population était de 22 192 habitants en 2019 et 21 997 en 2021. Il est indiqué que la croissance envisagée de 0,08% correspond à celle prévue dans le cadre du SRADDET du Grand Est. Toutefois, les tendances démographiques observées sur les périodes précédentes ne semblent pas aller dans ce sens.

La production de 560 logements est prévue dans le cadre du ScoT :

- 65 %, soit 364 logements seront produits en densification ou en résorption de la vacance
 - 35 %, soit 196 logements, seront réalisés en extension des surfaces déjà urbanisées (DOO), ce qui représentera 23,2 hectares (page 32 du DOO), soit une densité moyenne de 8,4 logements/hectare (logements + équipements associés)

→ la densité moyenne reste proche de la tendance passée : 8,2 logements/ha entre 2011 et 2020

Le SCoT projette un objectif de consommation de l'espace cumulant la consommation en densification issue des zones déjà urbanisées et celle issue des espaces en extension. Une densité moyenne de logements/ha s'applique à l'ensemble des logements nouvellement créés, sans fixer de valeur minimale de densité dans les espaces en extension.

Axe 3 : Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles

Concernant la production d'énergies renouvelables par des installations au sol, le DOO privilégie :

1. l'éolien
2. le photovoltaïque
3. la méthanisation

Les objectifs et les prescriptions du DOO visent à développer les énergies renouvelables au sol dans les limites de la préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages (Prescription 21 du SCoT)

Des prescriptions spécifiques concernent les 5 communes sur le territoire du PNRL : respect des dispositions de la Charte du Parc

Préservation des ressources naturelles :

► Le DOO émet des prescriptions (P.5 à P.14) et des recommandations visant à préserver les **continuités écologiques** (réseau de réservoirs biologiques reliés par des corridors = Trame verte et bleue)

Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité et leurs connexions :

- Réservoirs réglementaires (Natura 2000, Réserves naturelles, ZNIEFF...)
- Réservoirs complémentaires (dont Zones Humides, cours d'eau, vergers, milieux ouverts...)

Prescriptions spécifiques pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine (5 communes concernées : Mécrin ; Pont-sur-Meuse ; Boncourt-sur-Meuse ; Vignot et Euville)
protection des cours d'eau, mares et étangs et des boisements associés
bande inconstructible de 10m...

Le DOO ne mentionne pas la restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau en liste 2

► Le DOO énonce des objectifs nombreux et précis pour la **préservation des paysages**

Pas d'analyse des entités paysagères ni recensement des paysages remarquables

Conclusions :

Le projet de SCoT est dans une logique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et ce, malgré des incohérences liées aux données de consommation foncière reprises au sein des différents documents qu'il conviendra de faire corriger.

► Certains objectifs paraissent ambitieux et peuvent avoir une incidence sur la consommation des espaces :

- ↑ de 470 habitants alors que le territoire a perdu 1789 habitants (-7,60 %) sur la période 2011-2022 et ainsi 196 logements en extension des surfaces urbanisées

- Densité moyenne faible (8,4 logements/hectare) sur l'implantation des futurs logements au sein des zones en extension

- ▶ Le projet de ScoT prévoit une amélioration de la gestion des implantations commerciales
- ▶ Les ambitions d'implantation sur les zones économiques ne semblent pas s'appuyer sur une stratégie ou des projets à court, moyen ou long terme
- ▶ Dans le cadre des projets ENR, pour les projets d'installation au sol, le projet de ScoT donne la priorité à l'éolien et ensuite aux parcs photovoltaïques et d'unités de méthanisation.

La CDPENAF, réunie en présentiel et en visio-conférence le jeudi 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Pascale DELAMARRE, Directrice Adjointe de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et représentée par 16 membres sur 20 a pu valablement délibérer :

- **Considérant** que les objectifs de densité de logements déclinés au niveau de l'armature territoriale manquent de précisions notamment ceux fixés pour les surfaces en extension,
- **Considérant** que le projet de schéma ScoT de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs ne fait pas mention de la liste des sites protégés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ;
- **Considérant** que le projet de schéma ScoT de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs ne fait pas mention des zones ZNIEFF de type II ;

Les membres de la CDPENAF émettent **un avis favorable à la majorité (15 favorables – 01 abstention)** à l'arrêt du projet de ScoT Commercy Void Vaucouleurs, **sous réserve** :

- que des précisions soient apportées sur les objectifs de densité de logements qui sont fixés, en les déclinant au niveau de l'armature territoriale et en distinguant les objectifs en extension urbaine d'une part et en densification urbaine d'autre part ;
- de faire mention de la liste des sites protégés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ;
- de faire mention des ZNIEFF de type II.

La Présidente de la CDPENAF,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires de la Meuse



Pascale DELAMARRE